

**De :** maryvonne quentin <quentin.maryvonne@gmail.com>  
**A :** enquete.plu@mairie-muret.fr

---

**Date :** Mardi 16 Mai 2017 17:53  
**Objet :** Aménagement de la ZAC porte des Pyrénées

---

Bonjour,

Je viens de lire le projet d'aménagement de la zone citée en objet. Il apparaît dans ce document que les eaux pluviales seront traitées dans des bassins de rétention en phase 1 et en phase 2.

Compte tenu de la présence d'un pompage d'eau de la Garonne destiné à l'alimentation en eau potable situé en aval au lieu dit la Naverre, il aurait été logique de le signaler dans le document mis à l'enquête publique. D'autre part dans la mesure où l'importance des projets susceptibles d'être réalisés sur cette zone ne sont pas connus, il apparaît difficile d'évaluer les superficies imperméabilisées ainsi que la quantité et la qualité des eaux pluviales et donc, par conséquent de dimensionner ces bassins d'infiltration. En outre, il aurait été nécessaire pour que le public s'en fasse une idée de connaître l'impact de ces bassins sur la circulation de la nappe phréatique ainsi que sur sa qualité, qui dans ce secteur est située à environ 3 mètres de profondeur. Le dossier figurant sur le site internet me semble insuffisant en la matière. En outre, il est indiqué que ces bassins seront calculés sur un débit trentenaire (une faute page 66 qui indique trentena!) mais il y aura sans doute des déversoirs d'orage qui eux rejoindront les eaux superficielles et on sait très bien que lors des orages le lessivage des sols entraîne une pollution importante des eaux. Il aurait été intéressant de joindre l'arrêté préfectoral loi sur l'eau du 20 novembre 2015. Il est noté qu'un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales est en cours d'études. Ne serait il pas urgent d'en entendre les conclusions?

D'autre part il est indiqué que la zone comportera une zone de loisirs avec circuit de karting. Aucune mention n'est faite sur les nuisances sonores susceptibles de créer une gêne pour le voisinage.

Je pourrai faire encore d'autres remarques notamment sur la protection des espèces animales (oiseaux échassiers ) qui se trouvent sur les rives de la Garonne (il y a plus que la bécasse des bois.....)

Ce document indique très souvent des phrases types très générales telles que "Les installations classées pour la protection de l'environnement ne sont autorisées qu'à la condition qu'elles soient compatibles avec le milieu environnant et nécessaires à la vie du quartier" ce qui laisse la porte ouverte à tout type d'installation classée certes inférieure au seuil de l'autorisation mais créant néanmoins des nuisances.

En l'état actuel des éléments contenus dans ce document que j'estime insuffisant en ce qui concerne l'environnement, je suis défavorable à ce projet.

*Maryvonne QUENTIN*  
*20, chemin du Pontil*  
*Estantens*  
*31600 MURET*  
*mail:* [quentin.maryvonne@gmail.com](mailto:quentin.maryvonne@gmail.com)